



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX-HUIT DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT – A. RASKIN – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – C. MENARD – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- E. MENUT – A. CARRU MARTEL
-R. MARTEL TRIGANCE- J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. DEDULLE LELLUIN

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le courrier de monsieur le préfet du Var en date du 10 juillet 2023 expliquant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que les communes doivent définir ou pas des zones d'accélération pour l'implantation et l'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie.

Il est donc proposé d'accueillir du photovoltaïque et/ ou de la biomasse, sur les zones UF du Plan Local d'Urbanisme et les bâtiments communaux suivants (écoles, salle du Coulet, espace culture jeunesse, médiathèque, les serres et annexes de la ferme maraichère, service technique), cf annexe jointe.

CONSIDERANT que la population doit être informée et consultée selon les modalités suivantes :

- Ouverture de la concertation publique : le 15 janvier 2024.
- Fin de la concertation publique : vendredi 16 février 2024.
- Réunion publique : lundi 29 janvier 2024 à 17h30, à la salle du conseil municipal.

*information sur le site de la mairie : www.mairie-tourrettes-83.fr avec mise en ligne des documents (cartographie, note de synthèse ...etc), documents disponibles à la mairie.

*mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier à la mairie de Tourrettes, ou par courriel : mairie@mairie-tourrettes-83.fr ou être consignées dans le registre ou le cahier à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

* un article dans le Var-Matin afin d'informer la population de la tenue de la réunion publique, sur le Facebook le site internet de la mairie.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un référent communal, il est proposé de désigner Mme Sylvie Alleg

CONSIDERANT qu'à l'issue de ladite phase de concertation, le conseil municipal sera sollicité afin de :

- Définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune (cartographie et description) ;
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement de la concertation publique et des modalités listées.
- **DE DIRE** que le référent est Mme Sylvie ALLEG

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG



Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

